

2021/09

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 22
- votants : 23
- date de convocation du conseil municipal : 18 février 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-huit février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de POLLIAT (Ain) s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Bernard BIENVENU, Maire

Présents : Bernard BIENVENU, Maire

Marie France FAVIER, Bernard POBEL, Françoise CHANEL, Fabrice GRAS, Stéphanie TRIPOZ, François BOZONNET, Adjoint. Brigitte FROMONT, Sylvie DUBOIS, Daniel GUERIN, Christiane BLANCHON, Pascal BERTHAUD, Isabelle CHARNAY, Jean-Marc PANIBAL, Maggy JANAUDY, Emmanuelle ROUX-BELOUIS, , Katy BUATHIER, Laurent WINIECKI, Marie-Laure LOUVET, Yann CUBY, Guillaume LOISEAU, Jean-Baptiste LASSALAS

Excusés : Stéphane SOUQUES

Absents : /

Pouvoirs : Monsieur SOUQUES à Monsieur PANIBAL

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Emmanuelle ROUX-BELOUIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANSIME (PLU) : PRESENTATION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE CONCERTATION

Monsieur le Maire fait état de la situation actuelle du Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur. Ce dernier a été approuvé le 15 Février 2008 et modifié a de nombreuses reprises. Ce dernier ne correspond plus aux attentes en matière d'urbanisme et ne prend pas en compte un certain nombre de dispositions législatives intervenus ces dernières années.

Aussi, il apparait opportun de se doter d'un document conduisant une réflexion globale sur le développement de la commune. Cette réflexion prendra en compte les évolutions législatives de ces dernières années en matière d'urbanisme ainsi que les nouveaux objectifs formalisés dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Bourg Bresse Revermont approuvé le 14 décembre 2016.

Cette réflexion globale et prospective intégrera naturellement les orientations actuelles en matière de réduction de la consommation d'espace (résorption des « dents creuses »), de protection de l'environnement et de préservation des espaces naturels et agricoles, ainsi que les objectifs de développement durable.

Le PLU intégrera les notions de développement durable, de qualité de vie, de protection du paysage naturel et architectural et de préservation de l'identité de la commune.

De façon concrète il se traduira par un Projet d'Aménagement et de Développement Durables et par la définition de zones d'affectation de l'espace communal. De façon complémentaire, il sera développé des Orientations d'Aménagement et de Programmation qui permettront d'organiser les secteurs de développement urbain.

Enfin, pendant toute la durée de la procédure de révision du PLU, il est prévu une information régulière des habitants et une concertation avec ceux-ci. Les formes en sont précisées ci-après.

1- Objectifs retenus pour la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

Outre les articles L101-1 à 101-3 et L 153-11 du code de l'urbanisme, M. le Maire précise les objectifs spécifiques poursuivis avec la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU):

- Objectifs répondant à une équité entre les habitants :

- Mettre le document d'urbanisme en compatibilité avec les objectifs du SCoT Bourg Bresse Revermont et en adéquation avec les réseaux et les équipements publics existants notamment les écoles,
- Assurer un développement équilibré, cohérent avec les équipements publics,
- Diversifier l'offre de logements tout en favorisant la mixité sociale et en répondant aux besoins de toutes les populations,
- Poursuivre le développement de la zone de Pré Vulin.

- Objectifs visant au respect du caractère paysager:

- Modérer la consommation de l'espace et limiter l'étalement urbain au profit de l'agriculture et des espaces naturels,
- Maintenir les haies et bosquets, arbres isolés qui contribuent à l'espace paysager bressan et notamment les grands espaces boisés au nord et à l'est du territoire,
- Recenser et valoriser le patrimoine local présent sur la commune,
- Protéger et préserver les zones de fonctionnement des cours d'eau ainsi que la ressource en eau notamment la Veyle, l'Iragnon et l'Etre,
- Assurer le bon fonctionnement de la ressource en eau potable via la zone de captage présente sur la commune,
- Préserver et valoriser les zones à forts enjeux environnementaux (zone humide, Znieff, etc.).

- Objectifs visant au maintien et au développement d'activités économiques adaptées sur notre territoire:

- Préserver l'activité agricole, les espaces à forts enjeux pour les exploitations agricoles,
- Faciliter l'implantation d'artisans locaux en anticipant leurs besoins et des objectifs du SCoT Bourg Bresse Revermont,
- Prendre en compte le développement de la carrière située en partie sur la commune

- Objectifs participant à la sécurité des habitants, au maintien des infrastructures et des mobilités :

- Protéger la population face aux risques recensés sur la commune, en adaptant les zones de constructibilité,
- Encourager les modes de transports doux, les transports en commun en accentuant le rôle de la gare et en valorisant tout le secteur autour de celle-ci,

2. Objectifs en matière de concertation pendant le temps d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme :

M. le Maire, après avoir énoncé les objectifs du futur Plan Local d'Urbanisme, présente l'intérêt pour la commune de mettre en place des modalités de concertation associant les habitants tout au long des travaux d'élaboration de ce plan. Il expose les formes de cette concertation. Conformément aux articles L. 103-1 et suivants du code de l'urbanisme, les dispositions suivantes seront mises en œuvre :

- Registre en mairie afin que chaque habitant puisse faire des remarques, des observations
- La possibilité d'écrire au maire (courriers et courriels)
- Les comptes rendus de réunions sur le site internet
- Informations dans la presse, dans le bulletin municipal
- Plusieurs rencontres publiques

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation en cas de nécessité et ce notamment à cause de la crise sanitaire actuellement en vigueur qui ne permet pas de réaliser à ce jour certains objectifs de concertation. Dans le cas où cette dernière se poursuivrait à long terme, il serait nécessaire de revoir ces objectifs afin de faciliter la participation de la population.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil municipal, qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

1. de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L. 153-11 et suivants et R. 153-1 du code de l'urbanisme ;
2. d'énoncer les objectifs poursuivis tels que définis par M. le Maire dans son exposé ;
3. de soumettre le projet à la concertation (articles L. 103-2, L. 103-3 et L. 103-4 du code de l'urbanisme) pendant toute la durée de sa révision, en associant les habitants et les autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités évoquées précédemment ;
4. d'associer les services de l'État conformément aux dispositions de l'article L. 132-10 du code de l'urbanisme ;
5. de consulter au cours de la procédure les personnes publiques prévues par la loi au titre des articles L. 132-7, L. 132-9 et L. 132-11 du code de l'urbanisme, si elles en font la demande,
6. de consulter :
 - le Centre régional de la Propriété forestière
 - la Chambre d'Agriculture
 - la Commission départementale de la Préservation des Espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) ;
 - l'Institut national de l'Origine et de la Qualité
 - l'Autorité environnementale
7. de charger un cabinet d'urbanisme de la révision du Plan Local d'Urbanisme et un bureau d'études spécialisé en environnement de la conduite de l'évaluation environnementale ;
8. de solliciter l'État, conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983, pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir en partie les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du Plan Local d'Urbanisme, ainsi que le Conseil Départemental pour l'attribution de la subvention octroyée désormais à ce même titre ;
9. d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au budget de l'exercice considéré.
10. Conformément aux articles L. 132-7, L. 132-9, L. 153-11 et L. 153-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
 - au Préfet,
 - aux présidents du Conseil régional et du Conseil départemental,
 - à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse, porteuse du Schéma de Cohérence Territoriale Bourg Bresse Revermont et du Programme Local de l'Habitat,
 - aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Bernard BIENVENU

signé électroniquement le 01/03/2021,
par BIENVENU Bernard Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103016-20210225-DEL202109-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2021

Affichage : 01/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

